



COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE PERMIS CITES EN POLYNESIE FRANÇAISE?

*Après avoir vérifié qu'il s'agit bien d'une espèce végétale ou animale (vivante ou morte)
protégée par la CITES, vous devez suivre la procédure suivante :*

1. S'enregistrer sur le site <http://cites.application.developpement-durable.gouv.fr>. Vous recevrez dans les 24h votre mot de passe et identifiant sur l'adresse mail indiqué au moment de l'enregistrement.
2. Retourner sur le site <http://cites.application.developpement-durable.gouv.fr> et se connecter avec son identifiant et son mot de passe pour faire sa demande. Attention, si vous êtes une société, il faut vous enregistrer en tant qu'organisme et non en tant que société.
3. Une fois la demande faite en ligne, la valider.
4. En plus de la demande en ligne, compléter le formulaire de demande transmis par la Direction de la Réglementation et des Affaires Juridiques – Bureau de la Réglementation et des Elections (BRE) ou disponible sur le site du Haut-commissariat de la République en Polynésie française (<http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr>)
5. Une fois ce formulaire complété, le renvoyer à la DIRAJ – BRE par mail (cites@polynesie-francaise.pref.gouv.fr) ou par voie postale (BP 115-98713 Papeete), accompagné des pièces justificatives nécessaires (liste à la fin du formulaire). Attention: l'instruction de la demande de permis ne débutera qu'à la réception par la DIRAJ - BRE de ce formulaire.

ATTENTION: Une fois le permis délivré, vous devrez impérativement le présenter aux agents des douanes. A défaut, vous risquez de vous voir confisquer vos spécimens CITES, votre permis CITES étant alors considéré comme non valable.